



Prévoyance 2025 : quand le patronat des Bureaux d'études soutient la différence de traitement entre ETAM et cadres

Lors de la négociation de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 16 décembre 2025, plusieurs points étaient à l'ordre du jour : dans la continuité de la réunion du mois de novembre, les « enjeux » environnementaux et la prévoyance étaient à l'ordre du jour.

Sur la question environnementale, nous avons :

- renouvelé notre revendication de voir imposer, selon des seuils, que les informations obligatoires à présenter concernant l'impact environnemental des activités des entreprises de la branche intègre la production des prestataires et fournisseurs *. Dans cette perspective, sont intégrés les répercussions liées au recours aux datacenters, comme l'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'activité numérique,
- ouvert les débats sur la réflexion autour des usages, des buts, des objectifs poursuivis selon les développements et la consommation de ressources,
- mis en avant le fait de devoir imposer dans l'accord des objectifs de sobriété numérique,
- ainsi que de sobriété énergétique. Cette dernière semble une préoccupation partagée parce qu'une hausse tendancielle du prix de l'énergie est attendue. Le patronat s'inquiète de ses coûts mais pour nous, c'est bien de l'activité elle-même qu'il faut discuter.

Ce sujet sera de nouveau à l'agenda sociale en 2026.

Sur la prévoyance, la consternation a été presque générale. Le patronat, qui n'avait pourtant aucun intérêt sur cette question, a fait le choix de céder aux sirènes d'un seul syndicat, qui a demandé jusqu'au bout qu'une différence de traitement soit maintenue entre cadres et ETAM, de telle sorte que le calcul des prestations que reçoivent les salarié.e.s ou leurs ayants-droits s'établisse sur un niveau plus élevé pour les cadres. Au-delà de la simple question d'équité, cela signifie que les ETAM restent victimes d'une double peine : les salaires qui servent de référence au calcul sont en moyenne plus faibles parmi les ETAM, et les prestations calculées en pourcentage du salaire le sont sur des niveaux plus faibles pour les ETAM que pour les cadres. Les points positifs qui ont motivé notre signature : ces étalons qui servent au calcul ont été augmentés, des mesures sur l'aide ont été prévues, tel que nous le demandions et nous avons obtenu une sécurisation du régime du moins pour 2 ans.

* Pour réaliser un bilan carbone, les organisations doivent analyser et estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de leur activité. En fonction de leur origine, l'ADEME propose un découpage par scope 1, 2 et 3 - scope pour périmètre - qui permet de catégoriser les différentes sources d'émissions de CO2. Les scopes 1 et 2 sont obligatoires pour réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), mais ne couvrent généralement que 10 % à 20 % du total des émissions. Le scope 3 inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces émissions couvrent une gamme plus large et incluent les émissions indirectes qui résultent des activités de l'organisation, mais qui se situent en dehors de son contrôle direct : produits et services achetés, transport et logistique, déchets, etc.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »